

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 2 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre, le mardi deux avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vingt six mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle communale sous la présidence de Monsieur PROFFIT Cyril, Maire.

Présents :

Messieurs : PROFFIT Cyril, Maire, EIGELDINGER Bruno, GAUTHE Bruno, MARTIN Philippe, SEILLER Philippe.

Mesdames : CHARLET Rosana, HEBRARD Stéphanie, Mme PROFFIT Catherine

Absent(s) excusé(s) : FARO Pascal, FOUQUET Pascal, M. BARDY Fabrice donnant pouvoir à M. GAUTHE Bruno

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie HEBRARD

Date de convocation: 26 mars 2024

Date d'affichage: 26 mars 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal: 11

Nombre de membres en exercice: 11

Nombre de votants: 8

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00 et constate que le quorum est atteint.

1) Lecture et approbation du Procès-verbal du 19 février 2024

Monsieur le Maire procède à la lecture du Procès-verbal du 4 décembre 2023

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2 / Vote du compte de gestion 2023

Sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTHE, 1er Adjoint au Maire

Après avoir examiné, article par article, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement le Compte de Gestion de l'année 2023 de l'Inspecteur Principal des Finances Publiques de Meaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal de le Plessis Aux Bois décide d'approuver et voter le Compte de Gestion de l'année 2023.

Nombre de votants: 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

3 / Vote du compte administratif 2023

Sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTHE, 1er Adjoint au Maire

Après avoir examiné, article par article, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, le Compte Administratif 2023 ;

Après avoir vérifié le report des restes à réaliser et des résultats de fonctionnement et d'investissement dégagés au Compte Administratif 2023 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal de la Commune de le Plessis Aux Bois décide :

- D'approuver et voter le Compte Administratif de l'année 2023 tel que résumé ci-dessous :

	Résultat exercice			Excédent ou déficit reporté	Résultat de clôture
	Recettes	Dépenses	Résultat		
Fonctionnement	187 553,24	180 976,11	6 577,13	211 978, 55	218 555, 68
Investissement	44 564,46	12 634,25	31 930,21	-2 482,22	29 447,99
Total	232 117,70	193 610,36	38 507,34	236 509,71	248 003, 67

Nombre de votants: 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

4 / Affectation du résultat 2023

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Le Conseil Municipal procède à l'affectation des résultats de la commune afin d'être conforme aux règles budgétaires en vigueur pour le budget 2024, les résultats de clôture de l'exercice 2023 s'établissant comme suit :

- **Excédent de fonctionnement : 218 555.68 euros**
- **Excédent d'investissement : 25 939.19 euros**

Ces résultats sont repris sur l'exercice 2024 comme suit :

- **excédent de fonctionnement sur l'article 002 (excédent reporté) : 218 555.68 euros**
- **excédent d'investissement sur l'article 001 (excédent reporté) : 25 939.19 euros**

Nombre de votants: 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

5 / Vote des taxes 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2024: taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation ;

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30, 60 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40, 00 %
- taxe d'habitation : 14, 00 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30, 60 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40, 00 %
- taxe d'habitation : 14, 00 %

CHARGE Madame/Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Nombre de votants: 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

6 / Vote du budget primitif 2024

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

Considérant l'approbation et le vote du Compte de Gestion de l'année 2023,

Considérant l'approbation et le vote du Compte Administratif de l'année 2023 et l'affectation du résultat en découlant,

Après avoir examiné article par article, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, le Budget Unique 2024 préparé et présenté par Monsieur le Maire,

Après avoir vérifié le report des restes à réaliser et des résultats de fonctionnement et d'investissement dégagés au Compte Administratif de l'année 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve et vote le Budget Unique de l'année 2023 tel que résumé ci-après :

Section de fonctionnement	Dépenses 363 758, 68 €
	Recettes 363 758, 68 €
Section d'investissement	Dépenses 182 841, 91 €
	Recettes 182 841, 91 €
Total général	Dépenses 564 600, 59 €
	Recettes 564 600, 59 €

Nombre de votants: 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

7 / Redevance domaine Public - ENEDIS

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS ;

Considérant que la population de la commune de Le Plessis Aux Bois est inférieure à 2000 habitants,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum, soit un montant de 239 €.

- Dit que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de votants: 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

8 / Redevance domaine Public - ORANGE

Monsieur le Maire, rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

1. d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

Artère aérienne : 64.36 € x 0,400 kms = 25, 74 €

Artère en sous-sol : 48.27 € x 4,380 kms = 211, 42 €

TOTAL REDEVANCE : 237, 62.00 €

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3. d'inscrire annuellement cette recette de 238 € (arrondi à l'euro supérieur) au compte 7032.

CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Nombre de votants: 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

9 / Frais de représentation du maire - année 2024

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au cours de la réunion du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondant aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

CONSIDÉRANT que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle.
- FIXE le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à Monsieur le Maire à 2000 euros (deux mille euros).

Nombre de votants: 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

10 / Tableau de présence pour les élections européennes - 09 juin 2024

Monsieur le Maire informe son assemblée délibérante des élections européennes du dimanche 9 juin 2024. Le scrutin ouvre à 8h et se termine à 18h.

Il est demandé au Conseil Municipal de tenir le bureau de vote selon un planning proposé.

11 / Questions diverses

Aucune question et information n'ont été rapportées

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

Le Maire
PROFFIT Cyril

Le secrétaire de séance